



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/50 du 28 avril 2024, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par le GAEC SAINTE-BONNETTE (MM. Sébastien LAURENT, Laurent ROCCASELLA, Mme Corinne LAURENT) en vue de l'augmentation de la capacité laitière de l'exploitation située au lieu-dit « Allevier » sur le territoire de la commune d'AZERAT (43390), sera soumis à la consultation du public

du 29 mai au 26 juin 2024 inclus

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet à la mairie d'AZERAT, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les mardis et jeudis de 8 h 30 h à 13 h 30 et les mercredis et dimanches de 10 h à 12 h

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairie d'AZERAT,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement - 6 avenue Charles de Gaulle - CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY Cédex,
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante :
consultationgaecsaintebonne@haute-loire.gouv.fr

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, www.haute-loire.pref.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un refus.